

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 002-1479/09/BC

■ Raccordement sanitaire et pluvial de l'impasse de la Pauline à Marseille 11ème arrondissement - Approbation d'un protocole foncier tripartite.
DUFHSFO 09/3743/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin d'améliorer les conditions d'assainissement et d'écoulement des eaux pluviales du quartier de Saint Marcel, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a réalisé le raccordement sanitaire et pluvial de l'impasse de la Pauline dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille.

Par délibération DPEA 9/691/B du 15 septembre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le protocole portant constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour le raccordement sanitaire et pluvial des parcelles cadastrées Section I N° 283 propriété de Monsieur et Madame Tanchon-Bergonier et de Madame Agard, et 286 sises Impasse de la Pauline à Marseille – 11^{ème} arrondissement.

Les travaux ont été réalisés depuis lors et il convient de régulariser les situations de chaque parcelle distinctement considérant les difficultés à identifier les propriétaires de la parcelle Section I N° 286. Un nouveau protocole a été conclu avec les propriétaires de la parcelle cadastrée Section I N° 283.

Au terme de négociations, ces derniers ont accepté sur la parcelle cadastrée Section I N° 283, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 33 m² pour sanitaire et de 38 m² pour le pluvial a une profondeur moyenne de 1,50 m en vue du passage d'une canalisation sanitaire et pluviale.

Cette servitude comporte 8 regards de 1 m² chacun.

Elle est consentie moyennant la somme totale de 9 455 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Conformément au mode opératoire fixé par les délibérations concordantes de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (DPEA 8/377/B) des 7 et 11 octobre 2002, un protocole tripartite a été conclu entre les propriétaires du terrain impacté en tréfonds, la Ville de Marseille bénéficiaire de la servitude pour la partie accueillant la canalisation pluviale et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, bénéficiaire de la servitude pour la partie accueillant la canalisation sanitaire.

Le protocole sera approuvé par le Conseil Municipal de Marseille lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération N° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil Municipal N° 02/1001/EHCV du 7 octobre 2002 fixant les modalités d'acquisition foncières nécessaires à la réalisation des dessertes mixtes sanitaires et pluviales sur le territoire de la Commune de Marseille ;
- La délibération du Bureau de la Communauté n° 8/377/B du 11 octobre 2002 ;
- L'avis de France Domaine ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur la propriété de Monsieur et Madame Tanchon-Bergonier et de Madame Agard permettra la réalisation des canalisations assurant le raccordement sanitaire et pluvial de l'Impasse de la Pauline à Saint Marcel ;
- Que suite à des difficultés d'identification des propriétaires de la parcelle cadastrée Section I n° 286, il y a lieu d'entériner un nouvel accord concernant seulement la parcelle cadastrée Section I N° 283 entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille et Monsieur et Madame Tanchon-Bergonier et de Madame Agard.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération DPEA 9/691/B du 15 septembre 2006.

Article 2 :

Est approuvé le protocole tripartite ci-annexé par lequel Monsieur et Madame Tanchon-Bergonier et de Madame Agard acceptent sur la parcelle située, 23, Impasse de la Pauline à Marseille 11^{ème} arrondissement, cadastrée sous le N° 283 de Section I de Saint Marcel, la constitution au bénéfice de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une servitude de passage moyennant la somme de 9 455 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille verseront à hauteur de moitié chacune, l'indemnité susvisée aux intéressés, soit 4 728,50 euros.

Article 5 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2009 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI